

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **vingt-six juin**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

FB/LCB

N° 2024-85

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **20 juin 2024**

OBJET :

Création d'emplois permanents à temps complet

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR,

ABSENTS/EXCUSÉS : Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUE.

Nombre de membres ayant assisté à la séance : **10**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Votes pour : 11

Abstention : 0

Vote contre : 0

Madame Sophie REY, ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie

Rapporteur : André MIR, Maire,

Je vous rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il nous appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins recensés, je vous propose la création des emplois suivants :

- **Centre technique municipal** : 3 emplois permanents d'agent technique polyvalent à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial.
- **Ressources humaines** : 1 emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines à temps complet, au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Par dérogation et dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique relatif aux communes de moins de mille habitants et aux groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

En cas de recours à des agent contractuels en application des dispositions précitées, ils exerceront les fonctions définies précédemment et leur niveau de rémunération sera limité à l'indice brut terminal du grade ; ils pourront percevoir le régime indemnitaire prévu par la délibération de référence pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- De créer trois emplois permanents d'agent technique polyvalent à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- De préciser que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, lesdits emplois pourront être occupés par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique et sa rémunération sera limitée à l'indice brut terminal du grade ; ce contractuel pourra percevoir le régime indemnitaire prévu par la délibération de référence pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs conformément à l'annexe à la présente délibération ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et à signer tout document relatif à cette affaire communale.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 26 Juin 2024

Le Maire,

André MIR



ANNEXE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024
 DELIBERATION RH CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Annexe de réception en préfecture
 2024-18503888-20240711-DEL-2024-85-DE
 Date de télétransmission : 11/07/2024
 Date de dépôt en préfecture : 11/07/2024

COMMUNE DE SAINT-LARY SOULAN
TABLEAU DES EMPLOIS

26/06/2024

EMPLOI	NBRE	VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE	CADRE D'EMPLOI
Attaché hors classe détaché	1	1	35	Attachés Territoriaux
Attaché Principal sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (Catégorie 10 000 à 20 000 habitants)	1	0	35	
Attaché Principal	1	1	35	
Attaché	2	2	35	
Rédacteur	3	2	35	Rédacteurs Territoriaux
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2	1	35	
Adjoint Adm. Princ. 1 ^{ère} classe	4	3	35	Adjoints Administratifs Territoriaux
Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} classe	4	1	35	
Adjoint Administratif	7	2	35	
Ingénieur	1	0	35	Ingénieurs Territoriaux
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	0	35	Techniciens Supérieurs Territoriaux
Adjoint Techn. Principal 1 ^{ère} classe	8	0	35	Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint Techn. Principal 2 ^{ème} classe	6	6	35	
Adjoint Technique	15	4	35	
Adjoint Technique	1	0	17 H 30	
Agent de Maîtrise Principal	3	0	35	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent de Maîtrise	3	2	35	
Cadre supérieur de Santé	1	1	35	Cadres de santé Territoriaux
Infirmière de classe normale	1	1	35	Infirmiers Territoriaux

ANNEXE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024
 DELIBERATION RH CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Accusé de réception en préfecture
 2024-0503888-20240711-DEL-2024-85-DE
 Date de télétransmission : 11/07/2024
 Date de dépôt en préfecture : 11/07/2024

Educatrice de Jeunes Enfants	3	2	35	Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants
Educ. Jeunes Enfants Classe Except.	1	0	35	Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	1	0	35	Auxiliaires de Puériculture Territoriaux
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	3	0	35	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	0	35	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
Adjoint d'Animation	2	0	35	Adjoints d'Animation Territoriaux
Adj. D'Animation Ppal 1ère classe	1	0	35	
Chef de Service Police	1	1	35	Agents de Police Municipale
Brigadier-Chef Principal	2	0	35	
Gardien-Brigadier	1	1	35	
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 1ère classe	1	0	35	Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives